



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/315 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, chemin des Lacets**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 donnant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 02 septembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de remise aux normes du regard d'accès à la chambre, chemin des Lacets,

### **ARRETE :**

#### ARTICLE 1.

**Du jeudi 5 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024**, les dispositions suivantes sont prises, chemin des Lacets :

- La chaussée est réduite à une voie. La circulation est gérée par alternat manuel,
- Le stationnement des véhicules est interdit du n°2 au n°6 chemin des Lacets,
- Le cheminement des piétons est maintenu en toute circonstance,
- La vitesse sera réduite à 30km/h.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société TERIDEAL, 14 rue du Taille Fer 91136 CHAMPLAN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Tiago PEREIRA - Tél. : 06.29.50.60.42. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 SEP. 2024

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 2 septembre 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



**Didier ADON**

*Le Directeur général adjoint des services*